



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT 670-2024

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017
CONCERNANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre dans les zones institutionnelles et pour les usages publics plus qu'un seul bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. À l'article 33, ajouter après « en zone agricole » le texte suivant :
« et à des fins publics dans les zones institutionnelles. »
3. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

M. Paul Sarrazin, Maire

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIÉ CONFORME PAR :



Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2024-12-243	Adopté le 2024-12-03
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	Résolution no. 2024-12-244	Adopté le 2024-12-03
AVIS PUBLIC POUR CONSULTATION	<u>XX-XX-202_</u>	
CONSULTATION PUBLIQUE	<u>XX-XX-202_</u>	
ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	Résolution no. <u>202_-XX-XXX</u>	Adopté le <u>XX-XX-202_</u>
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. <u>202_-XX-XXX</u>	Adopté le <u>XX-XX-202_</u>
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :		
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	<u>XX-XX-202_</u>	